

Belgium-Brussels: Building construction work

OJ S 67/2023 04/04/2023

Contract notice**Works****Legal Basis:**

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Direction Infrastructure de Transport

National registration number: 0308.357.852_16607

Postal address: Rue du Progrès 56

Town: Bruxelles

NUTS code: BE100 Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad

Postal code: 1210

Country: Belgium

E-mail: adjudications.beliris@mobilite.fgov.be

Telephone: +32 22774688

Internet address(es):Main address: www.beliris.beAddress of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=471984>**I.1. Name and addresses**

Official name: Le Logement Bruxellois

National registration number: 0403.357.276

Postal address: Rue du Cardinal Mercier 37

Town: Bruxelles

NUTS code: BE100 Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad

Postal code: 1000

Country: Belgium

E-mail: VOTTEN@lbw.brussels**Internet address(es):**Main address: <https://logementbruxellois.be>Address of the buyer profile: <https://logementbruxellois.be>**I.1. Name and addresses**

Official name: Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

National registration number: 0227.581.301

Postal address: Avenue de la Toison d'Or 72

Town: Bruxelles

NUTS code: BE100 Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad

Postal code: 1060

Country: Belgium

E-mail: dfonsecarangel@slrb.be**Internet address(es):**Main address: <https://www.slrb-bghm.brussels>

Address of the buyer profile: <https://www.slr-bghm.brussels>

I.2. Information about joint procurement

The contract involves joint procurement

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=471984>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=Beliris-4.4.30.2.-F02>

Electronic communication requires the use of tools and devices that are not generally available. Unrestricted and full direct access to these tools and devices is possible, free of charge, at: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/displayForum.do?forumId=50302>

I.4. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.5. Main activity

General public services

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

4.4.30.2. Logements sociaux - Potiers-Verdure à Bruxelles - travaux - Marché de travaux - Procédure ouverte

Reference number: Beliris-4.4.30.2.-F02_0

II.1.2. Main CPV code

45210000 Building construction work

II.1.3. Type of contract

Works

II.1.4. Short description

Le programme de construction du marché prévoit la démolition de l'immeuble dit « Potiers I » et la reconstruction d'un ensemble de 66 logements sociaux entre la rue de la Verdure et la rue de Soignes à 1000 Bruxelles.

Le projet prévoit :

- La démolition avec désamiantage de la tour Potiers I
- La construction de 2 immeubles de logements entre les rues de la Verdure, de Soignes et Impasse de la Ferraille, entre autres le long des murs limitant les fonds de parcelles de la rue des Vierges
- L'aménagement de la future allée/rue des Potiers
- L'aménagement de l'espace entre la tour « Potiers II » récemment rénovée et les futurs immeubles.

Outre le fait que l'adjudicataire devra gérer son chantier tenant compte de l'accessibilité aux piétons à l'immeuble Potiers II, il lui est signalé que tout matériel de chantier employé devra être adapté au site et être approuvé par le fonctionnaire-dirigeant.

Le présent marché fait l'objet d'un co-financement par trois pouvoirs adjudicateurs.

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.2. Additional CPV code(s)

45110000 Building demolition and wrecking work and earthmoving work, 45210000 Building construction work

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE1 Région de Bruxelles-Capitale/Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Main site or place of performance: Bruxelles

II.2.4. Description of the procurement

Le programme de construction du marché prévoit la démolition de l'immeuble dit « Potiers I » et la reconstruction d'un ensemble de 66 logements sociaux entre la rue de la Verdure et la rue de Soignes à 1000 Bruxelles.

Le projet prévoit :

- La démolition avec désamiantage de la tour Potiers I
- La construction de 2 immeubles de logements entre les rues de la Verdure, de Soignies et Impasse de la Ferraille, entre autres le long des murs limitant les fonds de parcelles de la rue des Vierges
- L'aménagement de la future allée/rue des Potiers
- L'aménagement de l'espace entre la tour « Potiers II » récemment rénovée et les futurs immeubles.

Outre le fait que l'adjudicataire devra gérer son chantier tenant compte de l'accessibilité aux piétons à l'immeuble Potiers II, il lui est signalé que tout matériel de chantier employé devra être adapté au site et être approuvé par le fonctionnaire-dirigeant.

Le présent marché fait l'objet d'un co-financement par trois pouvoirs adjudicateurs.

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Price

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in days: 900

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

II.2.14. Additional information

1. Marché à tranches

Tranche ferme 1 : les travaux (MO : Beliris)

Les prestations seront exécutées sous la maîtrise d'ouvrage du SPF Mobilité et Transport - Beliris à l'exception des prestations liées à l'entretien du projet qui, elles, seront exécutées par le Logement Bruxellois (futur gestionnaire).

Le détail du marché est notamment renseigné dans le métré joint en annexe.

Tranche ferme 2 : l'entretien des plantations (MO : Logement Bruxellois)

Le Logement Bruxellois est le futur gestionnaire du projet.

Les prestations qui font partie de la tranche ferme « entretien » seront exécutées sous la maîtrise d'ouvrage du Logement Bruxellois.

Les prestations comprennent l'entretien des plantations pendant la période de garantie (2 ans).

Cette tranche « entretien » est reprise dans les clauses techniques.

Dans le présent marché, les postes visés sont donc les suivants:

- Clauses techniques Architecture : 9.9 Espaces verts
- Clauses techniques Abords : 10 Travaux horticoles – 11. Entretien et soins de premier établissement

L'adjudicataire ne peut pas faire valoir un droit à une indemnité pour la période d'attente éventuelle entre la fin des travaux et le début de l'entretien.

L'adjudicataire accepte que la maîtrise d'ouvrage de l'entretien des plantations appartienne au Logement Bruxellois.

2. Marché conjoint occasionnel (cf. art 48 loi) et financement

Le présent marché constitue un marché conjoint. L'adjudicateur, BELIRIS (SPF Mobilité et Transports) gère ce marché. Il agit pour son propre compte et celui des autres autorités concernées, à savoir :

- le Logement Bruxellois (LB)
- la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Les paiements y relatifs seront effectués par les différentes autorités concernées.

Le présent marché est financé par les trois pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Beliris : MO de la tranche travaux et co-financeur
- Logement Bruxellois (LB) : MO de la tranche entretien, futur gestionnaire et co-financeur
- la Société de Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) : co-financeur.

En conséquence, le métré détaillé contient, pour chaque poste, la référence de l'autorité administrative qui le finance (Beliris - LB - SLRB).

Certains articles feront l'objet de plusieurs postes dans le métré en raison du co-financement de marché. S'agissant d'un même article, il est fortement recommandé au soumissionnaire de remettre un seul et unique prix unitaire pour ces postes.

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

Droit d'accès

(articles 61-63 et 73 de l'AR Passation)

Le soumissionnaire peut se prévaloir des capacités d'autres entités, quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre lui-même et ces entités.

Le cas échéant, il doit apporter à l'adjudicateur la preuve qu'il disposera réellement pour l'exécution du marché des moyens nécessaires mis à disposition par de telles entités.

Pour les offres introduites par des groupements d'opérateurs économiques, les dispositions de la présente partie s'appliquent individuellement à tous les associés ainsi qu'aux tiers à la capacité desquels il est fait appel dans le cadre de la sélection qualitative.

Motifs d'exclusion

(articles 66-70 loi + 61-63 de l'AR passation)

Mesures correctrices :

Le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées à l'article 69 de la loi peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si le pouvoir adjudicateur juge ces preuves suffisantes, le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation (art. 70§1 de la loi du 17 juin 2016). Si le pouvoir adjudicateur entend invoquer un motif d'exclusion prévu à l'article 69 de la loi, il donne au soumissionnaire la possibilité de présenter des mesures correctrices au cours de la procédure d'attribution (article 70§3 de la loi du 17 juin 2016).

Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le soumissionnaire doit, au début de la procédure, prouver de sa propre initiative qu'il a pris les mesures correctives requises (article 70§2 de la loi du 17 juin 2016).

Il est à noter que ces mesures correctrices ne sont pas applicables :

- Si le soumissionnaire a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation (pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision) ;
- En cas de non-respect par le soumissionnaire ou des obligations relatives au paiement de ses impôts ou de ses cotisations sociales.

DUME, III, A : motifs liés à des condamnations pénales

Les motifs d'exclusion obligatoires tels que visés à l'article 67 de la Loi sont intégralement applicables à ce marché.

La participation à une activité criminelle telle que définie à l'art.2, directive (EU) 2018/1673 entraîne également l'exclusion au présent marché public.

Le contrôle des motifs d'exclusion obligatoire se fera via le contrôle des extraits du casier judiciaire.

DOCUMENTS le cas échéants demandés par l'adjudicateur dans le cadre du contrôle du DUME

Pour les entreprises belges :

- un extrait du casier judiciaire de toute personne physique ou morale siégeant au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire et des entités à la capacité desquelles il a été fait appel dont il résulte que le soumissionnaire concerné /les entités à la capacité desquelles il a été fait appel n'ont pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un motif d'exclusion obligatoire tel que prévu par l'article 67 de la loi du 17.06.2016

Pour les entreprises étrangères

- un extrait du casier judiciaire (ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance) de toute personne physique ou morale siégeant au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire ou des entités à la capacité desquelles il a été fait appel dont il résulte que le soumissionnaire concerné/l'entité à la capacité de laquelle il a été fait appel concerné n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un motif d'exclusion obligatoire tel que prévu par l'article 67 de la loi du 17.06.2016

Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Les motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales tels que visés à l'article 68 de la Loi sont intégralement applicables à ce marché.

Le contrôle des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales se fera pour les entreprises belges via l'application Telemarc.

DOCUMENTS à joindre à l'offre :

Pour les entreprises étrangères

Pour les soumissionnaires ou membre(s) de l'équipe issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes les attestations des autorités compétentes prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus.

DOCUMENTS le cas échéants de nouveau demandés dans le cadre de l'attribution du marché

Motifs d'exclusion facultatif:

Par l'introduction de son offre et /ou d'un DUME, le soumissionnaire et chaque entité à la capacité de laquelle il a fait appel, déclare ne pas se trouver dans un des motifs d'exclusions facultatifs mentionnés à l'article 69 loi 17.06.2016. L'objectif est avant tout de permettre à la Direction de les appliquer en cours d'exécution du marché, dans l'hypothèse où nos services prendraient connaissance par l'une ou l'autre voie, de la violation de ces motifs.

Remarque:

Le non-respect de la législation pénale environnementale et sociale engendrant des sanctions peut être considéré comme un délit entachant l'intégrité professionnelle. Dès que tel est constaté dans un jugement ou un arrêt ayant force de chose jugée, cela peut constituer un motif d'exclusion, quel que soit le stade d'avancement de la procédure d'attribution de marché.

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Agréation

(article 70 de l'AR Passation)

En application de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs de travaux, le soumissionnaire doit être agréé pour l'exécution de travaux de catégorie D et de classe correspondant au montant de l'offre approuvée (classe 8 estimée par l'adjudicateur).

Le soumissionnaire indique* :

1. s'il dispose de l'agrément requis,
2. s'il est titulaire d'une certification ou
3. est inscrit sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre état membre de l'Union Européen.

Dans ce cas, le soumissionnaire peut joindre à son offre le certificat délivré par l'organisme de certification compétent ou la preuve de cette inscription certifiée par l'organisme compétent de l'Etat membre ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription avec l'agrément requis visée à l'alinéa 1er,

4. s'il invoque l'article 3,§1,2° de la loi du 20.03.1991

*Le soumissionnaire complète le point C 6) de la partie IV du DUME et y mentionne les données susmentionnées relatives à l'agrément.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Classe: Classe 8 : plus de 5.330.000 EUR, Catégorie: D

III.2. Conditions related to the contract

III.2.2. Contract performance conditions

Agrément travaux de désamiantage

L'adjudicataire transmet, avant le début des travaux, la preuve qu'il dispose d'un agrément valable pour des travaux de démolition et de retrait d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante conformément au Livre VI, titre 4 Agrément d'enleveurs d'amiante du Code du bien-être au travail.

En cas de sous-traitance des travaux de désamiantage, la preuve de l'agrément du sous-traitant devra être transmis avant le début des travaux.

Une modification du sous-traitant devra être approuvée par l'adjudicateur et sera soumise, entre autre, à la condition qu'il dispose d'un agrément conforme pour les travaux de désamiantage à réaliser.

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 01/06/2023 Local time: 11:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French, Dutch

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 10 (from the date stated for receipt of tender)

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 01/06/2023 Local time: 11:00

Place:

Il n'y a pas de séance publique d'ouverture des offres. Après l'ouverture des offres, le PV sera gratuitement disponible en ligne sur le site internet <https://eten.publicprocurement.be>.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about electronic workflows

Electronic invoicing will be accepted

VI.3. Additional information

1. Le cahier spécial des charges complet doit être téléchargé en ligne sur le site internet <https://enot.publicprocurement.be>, en annexe à la présente publication. Le téléchargement est gratuit.

2. Le métré récapitulatif doit être téléchargé en ligne sur le site internet <https://enot.publicprocurement.be>, en annexe à la présente publication. Le téléchargement est gratuit.
3. Les offres doivent être introduites via l'application électronique e-tendering (cfr. art. 84 de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 1.2.2. aux pages 22 et suivante des clauses administratives.
4. Le cahier spécial des charges prévoit une disposition particulière en matière de conflits d'intérêts et ententes (cfr. art. 51 de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 4.3. à la pages 11 des clauses administratives.
5. Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre le DUME dûment complété (cf. art. 73 de la Loi et art. 38 et s. de l'AR Passation). Pour plus d'information, voyez le point 2.2.1. aux pages 24 et suivantes des clauses administratives.
6. Le cahier spécial des charges prévoit une visite des lieux obligatoire qui est un préalable obligatoire, sous peine d'irrégularité, à la remise d'une offre. Les visites ont lieu sur rendez-vous exclusivement. Pour plus d'information, voyez le point 1.1.2. aux pages 21 et suivante des clauses administratives.
7. Le cahier spécial des charges prévoit une disposition particulière en matière de clauses sociales flexibles. Pour plus d'information, voyez l'annexe 'Clauses sociales flexibles' du cahier spécial des charges.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'Etat
Postal address: Rue de la Science 33
Town: Bruxelles
Postal code: 1040
Country: Belgium
E-mail: info@conseildetat.be
Internet address: <http://www.raadvst-consetat.be>

VI.4.3. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures:
Introduction d'un recours en annulation, éventuellement précédé ou accompagné d'un recours en suspension introduit suivant la procédure d'extrême urgence, auprès de la section d'Administration du Conseil d'Etat, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, par lettre recommandée à envoyer dans un délai de 60 jours prenant cours le jour de la notification de la décision.

VI.5. Date of dispatch of this notice

30/03/2023